

Country package for Forests, Nature and Climate

Déclaration politique instaurant un partenariat pour les écosystèmes forestiers, la nature et le climat

Dubaï, COP28, le 9 décembre 2023

entre la République du Congo et la République française, l'Union européenne, Bezos Earth Fund, le fonds d'amorçage des Country packages (fondation Rob Walton, Conservation International, Fondation Gordon et Betty Moore).

Reconnaissant le rôle central de la préservation des forêts et des zones humides dans la réalisation des objectifs de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et de l'Accord de Paris ;

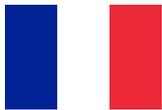
Soulignant l'engagement international à cesser et inverser la perte de biodiversité dans l'Accord Kunming-Montréal et plus particulièrement les objectifs de conserver 30% des espaces terrestres et 30% des espaces maritimes d'ici 2030 (cible 3), de gérer durablement les zones forestières (cible 10) et d'augmenter le montant des ressources financières internationales allouées à la gestion de la biodiversité, provenant des pays développés en faveur des pays en développement à au moins 25 milliards par an en 2025 et 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 (cible 19) ;

Considérant l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV FLEGT) visant à améliorer la gouvernance forestière signé en 2010 ; le Partenariat Forêts entre l'Union européenne et la République du Congo lancé en 2022, la Déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres marquant l'engagement des signataires à mettre fin à la déforestation signée en 2021 ainsi que le *Leaders partnership on Forest and climate* (FCLP) lancé en 2022 et le *One forest summit* organisé en 2023, rassemblant les principaux donateurs internationaux, publics et privés, désireux de contribuer à la préservation des réserves vitales de carbone et la biodiversité ;

Conscients que le bois énergie constitue la principale source d'énergie domestique pour plus de 80% de ménages en République du Congo et l'une des principales causes de la déforestation ;

Considérant la décision de l'Union Africaine Assembly/AU/draft/Dec.846 (XXXVI) 2023 sur l'instauration d'une Décennie Africaine et Mondiale de l'Afforestation et du Reboisement comme solution basée sur la nature pour limiter la déforestation et nécessaire pour compléter les objectifs de la décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes qui vise à prévenir, arrêter et inverser la dégradation des écosystèmes sur tous les continents et dans tous les océans ;

Conscients de l'exceptionnelle biodiversité de la République du Congo, de sa forêt préservée, de l'importance de la préservation des tourbières et mangroves présentes sur son territoire ainsi que les besoins spécifiques des pays à couverture forestière élevée et à faible déforestation ; et les défis



importants que la République du Congo doit relever pour promouvoir le développement durable, basé sur le développement du capital humain et la diversification de l'économie, contribuant aux efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique et pour la préservation et la restauration de la biodiversité;

Rappelant la loi congolaise n°43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire qui, en son article premier fixe le cadre légal de la politique d'aménagement du territoire dans le respect des objectifs et principes du développement durable, en son article 5, prescrit les trois principes de mise en œuvre de la politique nationale, notamment la coordination intersectorielle, la participation inclusive des parties prenantes et la concertation et en son article 34, prescrit les orientations spécifiques sur les forêts, le littoral, le couloir fluvial, les rivières, les lacs, les zones inondées, les mines solides et liquides, les zones montagneuses, les aires et les zones économiques spéciales ;

Conscients des efforts consentis par la République du Congo en termes de gestion durable des écosystèmes forestiers à travers l'aménagement de 60% des forêts d'exploitation et l'application systématique du principe de l'exploitation forestière à faible impact, l'affectation de 20% des superficies forestières à la conservation de la biodiversité terrestre et marine et le lancement d'un Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR) avec une ambition de faire un million d'hectares de plantations forestières et agroforestières ;

Rappelant les engagements de la République du Congo à travers sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) ainsi que sa Stratégie nationale et son Plan d'action sur la diversité biologique en cours de révision ;

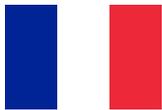
Soulignant le plan national de développement (PND) 2022-2026 dont le premier pilier vise la construction des bases d'un développement économique durable irréversible, la révision du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) en 2021, la stratégie nationale de développement durable (2016-2025), ainsi que la politique nationale de conservation et de gestion durable de la forêt (2015-2025), la Stratégie Nationale REDD+ et son plan d'investissement, le Programme National d'Afforestation et de Reboisement ainsi que le Fonds Bleu pour le Bassin du Congo ;

Rappelant que la France, l'Union européenne sont des partenaires historiques du Congo dans la gestion durable des forêts notamment à travers leur soutien à l'aménagement et au développement des territoires forestiers et également via l'Initiative Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) ;

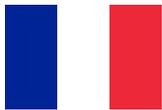
Afin de renforcer sa contribution à la lutte contre le changement climatique, de consolider sa politique de préservation de ses forêts et de protection de ses tourbières et mangroves, la République du Congo, s'engage à mettre en œuvre son engagement de protéger 30% de son territoire terrestre et marin, et en priorité les zones les plus riches en matière de carbone et de biodiversité.

La République du Congo s'engage à l'extension et la création de trois nouveaux parcs nationaux marins pour 2024.

Afin de mettre en œuvre cette ambition, la République du Congo, avec l'appui de ses partenaires s'engage à :



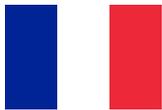
- I. Renforcer les capacités matérielles, financières et humaines de la recherche scientifique au niveau national pour mieux connaître et valoriser les ressources en carbone de la végétation et des sols, et la biodiversité du pays, avec une attention spécifique apportée aux mangroves, aux tourbières et aux forêts naturelles :**
1. Former une nouvelle génération de scientifiques et chercheurs locaux dans les domaines liés à la connaissance des fonctionnements des écosystèmes forestiers, marins, aquatiques, des ressources en carbone et en biodiversité. Des bourses d'études doivent être accordées en particulier, en écologie, zoologie, océanographie, pédologie, géomatique, sciences sociales et politiques, économie forestière, économie de l'environnement et ingénierie financière ;
 2. Renforcer les capacités des organismes de recherche nationaux et les structures publiques (agences nationales d'exécution), et leur mise en réseau aux niveaux régional et international ;
 3. Cartographier et catégoriser les zones d'intérêt écologique (HVC/HSC), les mangroves et les tourbières, pouvant faire l'objet des financements conséquents permettant leur transformation en aire protégée ou d'une reconnaissance équivalente (dans le respect des droits coutumiers des populations autochtones et des communautés locales), dans une perspective de contribution à la cible de protection de 30% des terres et 30% des mers, tout en intégrant les séries de conservation et de protection ;
 4. Etudier les coûts et bénéfices, dont les coûts d'opportunité de la protection des zones d'intérêts écologiques terrestres et marines, notamment sur le plan économique, mais aussi environnemental et social ;
 5. Mettre en place un processus de création, d'analyse et d'utilisation des données nationales dynamique sur les stocks de carbone et de biodiversité, incluant les calculs d'incertitudes et un portail d'accès aux données publiques pour les utilisateurs ;
 6. Instaurer un système national de suivi robuste de la biodiversité et du carbone qui puisse servir de base au développement d'un marché de crédits et certificats intégrant les résultats au système de gestion des données. Ce système reconnaît et est lié au système de suivi MRV de la déforestation et dégradation des forêts, développé au Ministère de l'Économie Forestière du Congo ;
 7. Impliquer de bout en bout les structures publiques (agences nationales d'exécution) dans la mise en œuvre de toutes les opérations de terrains, en vue d'une meilleure appropriation des effets et impacts du partenariat ;
- II. Soutenir et étendre le réseau d'aires protégées et conservées, en utilisant les approches fondées sur les droits, dans une logique d'approche paysage, pour atteindre 30 % de protection des terres et des mers d'ici 2030, en mettant l'accent sur les zones à haute intégrité écologique, à forte biodiversité et les zones riches en carbone et le développement durable en faveur des communautés :**



8. Elaborer et adopter de manière concertée une stratégie nationale de gestion durable des zones protégées et conservées, comprenant et valorisant la contribution des exploitations forestières gérées durablement (notamment leurs séries de conservations et de protection), ainsi que la pêche durable ;
9. Définir, pour chaque zone de conservation et de protection, un modèle économique et financier durable pour le financement à moyen et long terme de cette stratégie nationale de gestion des aires protégées, incluant des mécanismes innovants (crédit carbone, certificat biodiversité, tourisme, paiements pour services écosystémiques, et autres mécanismes fondés sur le marché), en s'appuyant sur le développement des partenariats public-privés ;
10. Soutenir la gestion efficace des aires protégées, en renforçant les capacités des organes de suivi et de gestion de la faune et des aires protégées (en particulier l'Agence congolaise de la faune et des aires protégées, y compris au niveau décentralisé), notamment sur les aspects liés au suivi-monitoring sur la partie terrestre et maritime, par la définition et la mise en œuvre des plans d'aménagement ;
11. Etendre ses aires marines protégées et ses aires terrestres protégées en 2024 et en soutenant la création de nouveaux espaces protégés et conservés sur la période 2025-2030 et leur reconnaissance au niveau international (Liste verte UICN) pour atteindre l'objectif de 30% d'ici 2030 (terres et mers) en respectant les principes de la concertation libre, préalable et éclairée des ayants-droits ;
12. Promouvoir des investissements et paiements pour services environnementaux afin de permettre un développement socio-économique durable dans les espaces forestiers, notamment dans la périphérie des espaces protégés dans une logique d'approche paysage, afin d'améliorer la qualité de vie des populations locales, de développer des moyens de subsistance viables et durables pour des communautés locales et peuples autochtones dans et autour des aires protégées, dans la perspective de préserver la forêt du Congo et de ne pas encourager la déforestation ;
13. Explorer des approches de coopération entre les différents acteurs présents dans les aires protégées et conservées et en périphérie, dans une logique paysage, afin de renforcer leur intégrité écologique ;
14. Renforcer les capacités des gestionnaires d'aires protégées par l'intensification des échanges et collaborations entre aires protégées et l'établissement d'un système de mentorat et assistance technique au bénéfice des aires protégées nouvelles ou redynamisées.

III. Soutenir la mise en œuvre du Programme National d'Afforestation et de Reboisement de la République du Congo et l'adoption de l'instauration d'une Décennie Africaine et Mondiale de l'Afforestation et du Reboisement :

15. Appuyer la mise en œuvre des programmes d'afforestation domaniaux et communautaires respectueux de la biodiversité, pour substituer le bois énergie provenant des forêts naturelles par celui provenant des plantations forestières et atténuer ainsi la déforestation ;



16. Mobiliser des financements pour les plantations agroforestières respectueuses de la biodiversité pour renforcer la production agricoles et forestières afin de lutter contre la pauvreté et la crise alimentaire ;
17. Accompagner la République du Congo pour susciter l'adhésion de la communauté internationale à l'initiative de l'Instauration d'une Décennie Africaine et Mondiale de l'Afforestation et du Reboisement ;

IV. Sensibiliser la population congolaise à la sauvegarde de la biodiversité et du climat et à leurs bénéfices de façon systématique :

18. Inclure l'environnement dans les curricula nationaux et sensibiliser les apprenants aux enjeux de la protection de l'environnement et de son potentiel en matière de développement socio-économique durable ;
19. Former les professeurs et enseignants à l'éducation à l'environnement et à son importance pour la transition vers une économie diversifiée et durable au Congo ;
20. Soutenir les initiatives en faveur de l'éducation à l'environnement, particulièrement pour les populations vivant dans et autour des parcs afin qu'elles comprennent les bénéfices qu'elles peuvent tirer de la conservation, en s'appuyant sur des partenaires structurants et une approche multi-acteurs en favorisant les synergies avec la société civile ;

Engagement des partenaires

La France, l'Union Européenne, Bezos Earth Fund et le fonds d'amorçage des Country packages (Fondation Rob Walton, Conservation International, Fondation Gordon et Betty Moore), avec le soutien technique de Wildlife Conservation Society, WWF et Noé s'engagent à appuyer ces actions à travers des programmes déjà existants et en soutenant la mobilisation de fonds additionnels et d'expertise technique pour leur mise en œuvre.

Un montant initial de 50 millions de dollars servira à appuyer les premières initiatives, sous réserve d'un accord concernant le plan de mise en œuvre de ce partenariat, montant qui devrait être complété progressivement en fonction des avancées, et un soutien technique dans la perspective d'un engagement à plus long terme.

Gouvernance et mise en œuvre du partenariat

Le partenariat instauré dispose d'un dispositif de suivi et une gouvernance robuste :

- Un **comité de pilotage**, présidé par le Premier Ministre du Congo, Chef du Gouvernement, secondé par un Vice-Président ayant la qualité de Commissaire, désigné par la France, l'Union européenne et leurs partenaires. Ce comité de pilotage se réunit une fois par semestre avec



toutes les parties prenantes comprenant : les ministères concernés, les pays donateurs, les partenaires techniques et financiers, la société civile et le secteur privé.

- Un comité technique interministériel de suivi, placé sous la responsabilité du Ministre de l'Economie Forestière, regroupant les experts des différents ministères impliqués, se réunit une fois par semestre pour faire le point d'avancement des activités, préludes au Comité de Pilotage ;
- Un secrétariat permanent, sous tutelle de la Primature congolaise, assuré par un Assistant Technique Indépendant, assisté des experts désignés par chaque ministère concerné (Ministères en charge de l'Aménagement du territoire, de l'agriculture et de la pêche, de l'environnement, des forêts, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de l'enseignement primaire et secondaire et de l'action de l'Etat en mer). Il assure le suivi au quotidien de la mise en œuvre des activités de chaque composante du partenariat et prépare les documents à soumettre à l'examen du Comité Technique, puis du Comité de Pilotage ;
- Un **plan de mise en œuvre** du partenariat, comprenant des activités avec des objectifs clairs, un chiffrage de ces activités, des indicateurs de suivi et d'évaluation et un calendrier de mise en œuvre avec des étapes, est préparé et présenté au premier Comité de pilotage par le Secrétaire Permanent.